



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 26 JUILLET 2021

Nombre de Membres

- Afférents : 19
- En Exercice : 19
- Présents : 17
- Ayant pris part : 18

L'an deux mille vingt et un et lundi vingt-six juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation
19/07/2021

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Héléna POLDERVAART ; M. David FRANCO ; Mme Aline COUTAREL ; M. Alain JAME ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Date d'affichage
19/07/2021

Excusés représentés : Mme Pauline MARCOU MADER représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND .

Excusé : M. Christian BAÏSSE.

Madame Dominique GODOT-RAMADE a été nommée Secrétaire de Séance.

Délibération N°2021-47 : Déclassement de voirie communale à Calmès

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L141-7, R141-4 à R 141-10, L.162-5 et R162-2

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L5214-16,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (J.O du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu les demandes d'acquisition d'une portion de voirie communale, en date du 20 mai 2021, émanant de Monsieur Florian SALOMON et Madame et Monsieur Gilberte ASSÉMAT.

Considérant que l'emprise de la portion de la voie communale n°26 qui se situe entre une portion des parcelles AO n°223 et 222 d'un côté et AO n°131 à 133 de l'autre,

Considérant que cette portion de voie tombée à désuétude n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage public,

Considérant que cette portion doit être intégrée dans le domaine privé de la commune avant de procéder à sa vente au profit de Monsieur Florian SALOMON et Madame et Monsieur Gilberte ASSÉMAT.

Monsieur le Maire propose :

- De mandater un géomètre pour déterminer la partie en déclasser et procéder à la division de celle-ci en fonction des souhaits des demandeurs et selon le plan ci-joint ;
- De déclasser la voie communale en 2 parcelles qui seront intégrées dans le Domaine Privée de la commune.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, :

- PRÉCISE que le déclassement de la portion de la Voies Communale envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par l'autre portion de cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.
- DONNE son accord pour mandater un géomètre pour déterminer la partie en déclasser et procéder à la division de celle-ci en fonction des souhaits des demandeurs et selon le plan ci-joint ;
- DIT que les frais afférents à cette affaire (géomètre, enquête publique et notaire) seront à la charge de Monsieur Florian SALOMON et Madame et Monsieur Gilberte ASSÉMAT ;
- ACCEPTE de déclasser la voie communale en 2 parcelles qui seront intégrées dans le Domaine Privée de la commune ;
- AUTORISE le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul CHAMAYOU

